

Avant le 1er avril

N'oubliez pas que nous sommes dans la période où vous pourriez vouloir déposer un document ou faire une demande qui doivent être transmis à la CS **avant le 1^{er} avril 2020**.

Comme vos directions pourraient vraisemblablement ne pas être disponibles pour signer ou recevoir votre formulaire, nous vous suggérons de le transmettre directement à la CS (Centre de service) à Mme Isabella Coloccia au coloccia.isabella@csdgs.qc.ca et de nous en transmettre une copie à z27_lignery@aplcsq.net.

Vous trouverez, ci-bas, les communiqués pertinents à ces sujets.

Congés:

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiques/2019-2020/c192008_PL_CONG%C3%89S.pdf

Liste de priorité d'emploi secteur jeunes:

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiques/2019-2020/c192010_ListePriorite.pdf

Liste de rappel secteurs FP et EDA :

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiques/2019-2020/c192011_ListeRappel_FP_EDA.pdf

Retraite progressive :

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiques/2019-2020/c192009_RetrProg.pdf

Expression des préférences :

http://www.lignery.ca/fileadmin/user_upload/syndicats/z27/PDF/Communiques/2019-2020/c192007_PL_ExpPref.pdf

Retraite

Pour les personnes qui prévoient prendre leur retraite d'ici le 1^{er} juillet, nous vous invitons à communiquer avec nous afin d'enclencher le processus.

Assurance emploi

En temps normal, les suppléantes et les suppléants, les enseignantes et les enseignants qui ont un contrat à la leçon et les enseignantes et les enseignants à taux horaire (FP/EDA) ne sont payés que pour le temps travaillé.

Nous encourageons donc ces personnes à déposer une demande d'assurance emploi ou à réactiver leur demande si elles ont déposé une demande depuis moins de 52 semaines.

(Si jamais les programmes spéciaux mis en place par les gouvernements s'appliquaient à vous, vous pourrez alors rembourser l'assurance emploi).

Rémunération

Pour les enseignantes et les enseignants ayant un contrat à temps plein ou à temps partiel, la rémunération prévue sera versée.

Pour les enseignantes et les enseignants ayant un contrat à la leçon, qui sont à taux horaire (FP, EDA) ou qui sont en suppléance, nous vous recommandons de déposer une demande auprès de l'assurance emploi (voir le message précédent).

Devoirs, travaux et activités pédagogiques

La consigne du ministre de l'Éducation à cet effet est on ne peut plus claire : les enseignantes et les enseignants n'ont pas à envoyer de travail aux élèves.

Nous vous recommandons donc de suivre cette consigne.

Comme pour les autres éléments en lien avec cette situation exceptionnelle, si la situation changeait, nous pourrions modifier cette recommandation.

SSQ – Assurance voyage :

https://app.infolettres.lacsq.org/newsletter-view-online?ct=Bd1l9GiZ1Qu7_HOPUf8zvqfxuGTfl8PtY4X1veTWsy_dLWsx9sHzhv2c1IYYDC0HzlD9YXrFXmauu91GwSA~~